

Tél. : 04 94 16 36 00

Il vous appartient de renseigner cet imprimé et de l'envoyer :

- Par courriel : www.cnmss.fr, rubrique « nous contacter »
- Par courrier : CNMSS, DIP/SDPHF, 247 avenue Jacques Cartier 83090 Toulon Cedex 9

ASSURE	Numéro de sécurité sociale : <input type="text" value="□ □ □ □ □ □ □ □ □ □"/>	
	Nom : Prénom : né(e) le <input type="text" value="□ □ □ □ □ □"/>	
	Lieu d'affectation :	Adresse mail :
	Date de début d'affectation <input type="text" value="□ □ □ □ □ □"/>	Date de fin d'affectation <input type="text" value="□ □ □ □ □ □"/>
	Adresse dans le pays d'affectation : civile ou professionnelle sauf pour UE-EEE-Suisse adresse civile uniquement (format « Régiment, base X- rue Y – Pays ») :	

Les personnes qui vous accompagnent :				
NOM	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (conjoint(e), concubin(e), enfant...)	Activité (salarié, scolarisé, étudiant...)
Les personnes qui restent en France* :				
NOM	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (conjoint(e), concubin(e), enfant...)	Activité (salarié, scolarisé, étudiant...)
Adresse en France :				

*Affectation à Mayotte : aucune mise à jour de la carte Vitale détenue par vos ayants droit mineurs (16 à 18 ans) ne pourra intervenir pendant toute la durée de votre affectation.

Affectation en Nouvelle-Calédonie : le formulaire SE 988-05 doit être envoyé à la CNMSS avant toute demande de prise en charge
 En fonction de votre lieu d'affectation, il est possible de vous inscrire auprès de l'institution locale de protection sociale.

Si vous souhaitez recevoir le formulaire nécessaire à cette inscription, merci de cocher cette case

Date :

Signature :

La sincérité et l'exactitude des déclarations souscrites ou l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution et du paiement des prestations servies par les organismes de sécurité sociale peuvent être vérifiées dans le cadre de l'exercice du droit de communication réglementé par les articles L114-19 et suivants du code de la sécurité sociale.

Est passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (articles 313-1, 313-2, 441-1 et 441-6 du code pénal)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant.